

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : PC

**Arrêté préfectoral ordonnant  
l'ouverture d'une enquête publique à ARBOYS-EN-BUGEY  
concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS GRACE & PICCINO**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2510.1, 2515.1.a, 2517.1 et 2930 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement, notamment les rubriques n° 1.1.2.0 et 2.1.5.0 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS GRACE & PICCINO, dont le siège social est situé « Les Grandes Rayes » - 01300 ARBOYS-EN-BUGEY, en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire hors d'eau, comportant une installation de traitement et une station de transit de matériaux située sur le territoire de la commune d'ARBOYS-EN-BUGEY, lieux-dits « La Retraite », « La Meule », « Champ du Planey », « En Ormaye », « En Chouennes », « Grandes Rayes », « Sansandiant », et « ex Chemin rural des Rompus » ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis délibéré n° 2023-ARA-AP-1557 du 16 août 2023 de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe précité, présenté par la SAS GRACE & PICCINO ;
- VU la décision n° E23000094/69 du 26 juillet 2023 du président du tribunal administratif de LYON chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, en qualité de titulaire, et Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, en qualité de suppléante ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs est ouverte du 17 octobre 2023 à 09h00 au 17 novembre 2023 à 16h00 dans la commune d'ARBOYS-EN-BUGEY.

Cette enquête porte sur la demande présentée par la SAS GRACE & PICCINO, en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire hors d'eau, comportant une installation de traitement et une station de transit de matériaux située sur le territoire de la commune d'ARBOYS-EN-BUGEY.

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du même code (IOTA).

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

### **Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie d'ARBOYS-EN-BUGEY (mairie déléguée d'ARBIGNIEU) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-alluvionnaire-arboys-en-bugey>

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

### **Article 3 :**

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon, M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairie d'ARBOYS-EN-BUGEY (mairie déléguée d'ARBIGNIEU), où il effectuera des permanences selon le calendrier suivant :

- **Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 11h00**
- **Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 11h00**
- **Vendredi 03 novembre 2023 de 14h00 à 16h00**
- **Mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 11h00**
- **Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 16h00**

En cas d'empêchement de ce dernier, la ou les permanences seront assurées par Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé en mairie d'ARBOYS-EN-BUGEY (mairie déléguée d'ARBIGNIEU), pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-alluvionnaire-arboys-en-bugey> - Adresse email de dépôt des contributions : [carriere-alluvionnaire-arboys-en-bugey@mail.registre-numerique.fr](mailto:carriere-alluvionnaire-arboys-en-bugey@mail.registre-numerique.fr)

Elles devront être déposées avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 17 novembre 2023 à 16 heures. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie d'ARBOYS-EN-BUGEY (mairie déléguée d'ARBIGNIEU) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie en mairie d'ARBOYS-EN-BUGEY et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

**Article 4 :**

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à ARBOYS-EN-BUGEY, commune d'implantation de la carrière ainsi qu'à BELLEY, BRENS, COLOMIEU, IZIEU, PEYRIEU, PRÉMEYZEL, VIRIGNIN (01) et LA BALME (73), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (Le Progrès – édition de l'Ain et La Voix de l'Ain) et deux journaux diffusés dans le département de la Savoie (Le Dauphiné – édition de la Savoie et l'Essord Savoyard).

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 :**

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie d'ARBOYS-EN-BUGEY (mairie déléguée D'ARBIGNIEU) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et les maires d'ARBOYS-EN-BUGEY, de BELLEY, BRENS, COLOMIEU, IZIEU, PEYRIEU, PRÉMEYZEL, VIRIGNIN (01) et de LA BALME (73) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS GRACE & PICCINO - « Les Grandes Raies » - 01300 ARBOYS-EN-BUGEY

et copie adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- à M. André MOINGEON, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

Signé : Virginie GUERIN-ROBINET